AVENANT N° 17 A LA CONVENTION BULLES À VERRE ENTERRÉES DU 1IER DÉCEMBRE 2008

Entre d'une part,

l'Agence Régionale pour la Propreté, dont le siège est établi à Avenue de Broqueville 12 à 1150 WOLUWE SAINT PIERRE, représentée ici par son Directeur-général, Monsieur Frédéric FONTAINE, dénommée ci-après « **Bruxelles-Propreté** »,

et d'autre part,

la Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Anas BEN ABDELMOUMEN, Echevin des Finances et de la Propreté Publique, et Madame Emilie DUPONT, Secrétaire de la Ville, dénommée ci-après « **la Ville** » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article Unique : Localisation de l'implantation des bulles enterrées

L'article 1er de la Convention Bulles à verre enterrées conclue entre Bruxelles-Propreté et la Ville, suite à la proposition de nouveaux sites par la commune, est complété par l'énoncé suivant :

« Un accord a été conclu entre les parties quant aux sites approuvés par Bruxelles-Propreté pour l'installation de bulles à verre enterrées, à savoir :

- Avenue du Forum, sur la berme centrale à hauteur du n° 1.

La Ville autorise Bruxelles-Propreté à placer des bulles à verre enterrées sur les sites définis ci-dessus. »

Fait en double exemplaires à Bruxelles, le , dont chaque partie déclare avoir reçu le sien.

Pour l'Agence Bruxelles-Propreté

Frédéric Fontaine

Directeur-général

Pour la Ville de Bruxelles

Anas Ben Abdelmoumen

Echevin des Finances et de la Propreté Publique

Emilie Dupont

Secrétaire de la Ville